17e ANNEE N° 849 PARAIT LE SAMEDI 15 Juin 1901

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN PROGRESSISTE

Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
Quatre francs par an
ETRANGER, le port en sus

ADMINISTRATION & REDACTION
12, rue de l'Horloge
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

ANNONCES
Judiciaires (la ligne..... 0,20
Commerciale (la ligne)..... 0,15
Réclames (la ligne)..... 0,30
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré

LA SEMAINE

Le duel Max Régis-Laberdesque a repris ce matin, Max Régis a été atteint à l'avant-bras droit. De violents incidents qui amèneront de nouvelles rencontres se sont produits après le duel.

═══

— Mme Monnier, la mère de la sequestrée de Poitiers, est morte à l'infirmerie de la prison, d'un rhumatisme au cœur.

═══

— Un pharmacien de Nancy a tué d'un coup de revolver le directeur de l'Ecole de pharmacie de cette ville et s'est ensuite suicidé.

═══

— Mme Louis Botha et M. Fischer, vice-président de la République d'Orange, sont arrivés à Southamton et se rendent à Londres. On ignore le motif de leur voyage en Europe,

═══

— Un banquet de l'Association fraternelle des employés de chemins de fer a eu lieu à Paris.

═══

— Le rendement des impôts pour le mois de mai 1901 présente un déficit de 23 millions sur le mois de mai 1900 et un déficit de près de 14 millions sur les évaluations budgétaires. C'est l'indice d'une situation financière déplorable.

═══

— A Paris au banquet des Hospitaliers-Sauveteurs, un farceur se disant le délégué de M. Leygues, s'est amusé à distribuer le ruban violet à plusieurs convives.

═══

— Un attentat à la dynamite a été commis à Couplac (Aveyron). On a tenté de faire sauter la maison du maire. Deux arrestations on été opérées.

═══

— M. le vice-amiral de La Jaille a été élu sénateur de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. de Lareinty ; et M. Jauffray, senateur de l'Isère, en remplacement de M. Rey

═══

— Le général André et M. Mougeot ont présidé à Gray, l'inauguration d'un monument élevé à la mémoire des soldats morts pour la Patrie.

═══

— A la Chambre, une commission n'a pu être nommée, le nombre des députés présents étant insuffisant. On n'en à pas moins discuté l'important projet de loi sur les caisses de retraites ouvrières.

═══

— Le Sénat commencera demain la discussion du projet de loi sur les Associations. Un grand nombre d'orateurs combattront ce projet.

═══

— Le général de division Masset vient de mourir.

═══

— On signale de violents orages et des inondations importantes à Carmaux.
— Au Conseil des ministres ce matin, M. de Lanessan a annoncé que le rapatriement de la brigade Bailloud, actuellement en Chine, commencerait le 25 juin.

═══

— Quinze députés seulement étant présents au commencement de la séance de la Chambre,, la commission, qui n'avait pu être nommée hier, n'a pu l'être non plus aujourd'hui. On a repris la discussion sur la loi des retraites ouvrières.

═══

— Au Sénat, M. Wallon, le promoteur de la Constitution républicaine actuelle, a combattu l'urgence sur la loi sur les associations. Il combat la loi comme portant atteinte au libre exercice du culte. L'urgence a été votée et la discussion a commencé.

═══

— Le conflit avec le Maroc étant réglé, M. Revoil a quitté Tanger pour Paris. Il se rendra vendredi en Algérie.

═══

— La question du renouvellement de la Triple-Alliance a été discutée devant la Chambre Italienne.

═══

— Les actionnaires du « Figaro » ont voté la révocation des gérants ; mais M. Périvier refuse de se retirer. Le journal paraît.

Finances Ministérielles

La commission du budget vient de voter la résolution suivante de MM. Aimond et Berteaux : « La commission du budget décide *d'incorporer le principe* de l'impôt sur le revenu dans le budget de 1902 ». Et cette formule si simple en apparence est une merveille. Mis en présence d'un budget en déficit, les radicaux collectivistes de la commission décident de lui « incorporer un principe ». Comme dit l'autre, ça lui fera une belle jambe. Si en cas de liquidation difficile. un client de M. Berteaux, recevant son compte de spéculation, repondait à ce boursier socialiste : « Je vous prie de vous incorporer le principe d'un paiement ». j'imagine que le caissier la trouverait mauvaise. Les principes ne s'additionnent pas à la place de la monnaie, sans quoi, on peut être sûr que ces messieurs s'empresseraient de faire sonner et trébucher les leurs à toutes les fins de mois. Mais, en matière de finances publiques, la comptabilité, jusqu'à présent, n'a pas cru devoir introduire l'article « principes » dans la colonne des espèces.

Et même si ces messieurs savaient au juste quel principe ils incorporent ! Mais ils se trouvent en face de *dix* projets différents. Lequel va être incorporé ? On n'en sait rien. On incorpore tout de même, car vous avez deviné que cette manifestation incorporative est du battage électorale. Chaque commissaire incorporateur veut pouvoir dire au suffrage universel : « Voyez si j'ai tenu mes promesses de réformes fiscales ! J'ai incorporé dans le budget le principe de l'impôt sur le revenu, après avoir incorporé dans la législation le principe des retraites ouvrières ! »

Seulement, que ces principes fonctionnent bien ou mal ou pas du tout, une fois le cap des élections doublé, cela indiffère ces législateurs. Qu'ils soient, eux, réincorporés au Palais-Bourbon, voilà la grande affaire, les contribuables et les vieux ouvriers dussent-ils être une fois de plus, les uns pressurés et les autres dupés.

Vous avez aisément deviné que du moment où il s'agissait de se faire de la réclame électorale, le citoyen Gustave-Adolphe Hubbard, s'est signalé par son zèle incorporatif.

Il a également voté l'impôt dit de statistique que son inventeur, M. Merlou, défend par des arguments dans le genre de celui-ci : « Nous avons imaginé un instrument fiscal de proportions réduites, susceptible d'être ultérieurement remplacé sans secousse par *un instrument de dimensions plus larges et d'une action plus générale*. C'est la méthode scientifique ». Vous voyez d'ici le tout petit vide-gousset devenant peu à peu une pompe aspirante énorme. Bon contribuable, pour l'amour de la sience souffrez qu'on vous écorche un peu plus.

Pouvons-nous espérer en effet que cette machine, extensible à volonté pour faire le vide dans nos poches, remplacera les autres "instruments" du même genre déjà existants et ne viendra pas s'y ajouter ? Hélas ! non. Nous en sommes avisés de la façon la plus nette. « Notre projet, dit le rapport, maintenant les quatre contributions directes et la taxe de 4 o/o sur le revenu des valeurs mobilière, *établit un impôt de superposition*».

Et Monsieur Gustave-Adolphe Hubbard de superposer joyeusement cet impôt aux anciens qu'il maintient très pieusement. Uu impôt de plus, un simple impôt de statistique, la belle affaire ! — Oui, mais c'est une affaire de quatre ou cinq millions par an. —

RADICAUX ET SOCIALISTES

Le débat qui se poursuit entre les collectivistes et certains radicaux-socialistes devient de plus en plus amusant pour la galerie.

Ces derniers, les radicaux-socialistes, font des efforts considérables pour persuader aux collectivistes qu'il n'y a entre eux aucune différence au fond ; que c'est bonnet rouge et rouge bonnet, et que le programme de Saint-Mandé est absolument la même chose que le programme de 1869.

A cette affirmation audacieuse de M. Bos, dans le *Rappel*, M. Charles Longuet regimbe, et déclare tout net au journaliste ministériel qu'il ne connaît pas le premier mot des choses dont il parle.

Puis, avec l'autorité qui appartient à un des fondateurs de l'Internationale, M. Longuet fait à l'usage des jeunes radicaux-socialistes, tel, que M. Bos, l'histoire du parti collectiviste. Il le montre se développant lentement d'abord à côté du parti radical-bourgéois, sans se confondre jamais avec lui, pas même quand la fraction la plus avancée de ce parti ajouta à son vocable primitif l'épithéte de « socialiste ». Ce parti, dont M. Clémenceau fut le chef parlementaire, ne semble même inspirer qu'un intérêt rétrospectif assez médiocre à M. Longuet, qui n'y voit qu'un groupement temporaire de quelques individualités et qu'un parti de transition, dont l'œuvre, à son dire, fut de mince importance.

« Dans les débats parlementaires, dit-il, le programme socialiste des radicaux reste toujours à l'arrière-plan... Il n'est rien sorti ou presque rien de cette belle ardeur des radicaux-socialistes : une interpellation de Clémenceau aboutissant par fortune singulière, à la nomination d'une commission d'enquête économique presidée par M. Ribot et un excellent rapport de l'interpellateur sur le régime des mines. »

Et M. Longuet ajoute assez dédaigneusement pour l'ancien parti dont M. Clémenceau fut le chef pendant dix ans :

« En regard de l'œuvre accomplie par Millerand, qu'avec le même esprit

© VILLE DE SISTERON

de suite et la même volonté persévérante, un ministre radical, je le reconnais eû du accomplir, cela est maigre. »

Pour terminer, l'ancien membre de la Commune déclare que si les radicaux comme M. Bos, en essayant de se confondre avec les collectivistes, veulent faire entendre que le programme économique des radicaux suffit, en pratique, aux circonstances de l'heure présente, à la condition qu'il y ait à la Chambre et au pouvoir des socialistes *purs* pour les réaliser — là-dessus il pourra être d'accord avec eux.

On n'est pas plus ironique.

Si maintenant après les explications nettement fournies par M. Jaurès à M. Pelletan et par M. Longuet à M. Bos les radicaux qui vont se réunir ces jours-ci en congrès ne veulent pas comprendre que les collectivistes, même ministériels, n'entendent laisser au parti radical qu'un seul rôle, celui de leur préparer la place, c'est que décidément, ce parti-là ne compte plus dans ses rangs que des aveugles et des sourds.

LA FARCE FINANCIÈRE

L'agence de publicité électorale qui fonctionne à la chambre sous le nom de commission du budget va sans doute corser son programme qui comporte, comme on sait, les enseignes fiscales les plus extravagantes. La commission des finances du Sénat est, en effet, hostile à l'impôt sur le revenu. Donc celle de la Chambre a le champ libre ; tous les débordements lui sont permis ; n'est-elle pas assurée de trouver au Sénat une digue qui protège le pays contre ses impôts-réclame ?

De la sorte, les rôles sont très bien distribués. Le ministre des finances, sans risquer un conflit sérieux avec la commission du budget, peut conserver son attitude relativement raisonnable ; la commission peut multiplier les boniments, les cabrioles et les votes à effet pour épater la galerie.

Le Sénat peut se donner les allures de sauveur des finances publiques et du contribuable. Nous entrons en pleine comédie. Les bobèches du radicalisme collectiviste ministériel ne quitteront plus les tréteaux...

N'allez pas croire que tout ceci soit de la polémique outrancière. Nous lisons, en effet, dans le *Petit Parisien*, cette réflexion bien curieuse dans l'organe d'un ministre appréciant l'attitude de la majorité : » La manifestation à laquelle vient de se livrer (avec l'impôt sur le revenu) la commission du budget restera probablement platonique. Elle ne sera pas acceptée par la chambre *et encore moins par le Sénat. Elle demeurera avec un simple caractère électoral.* »

M. Jean Dupuy, directeur du *Petit Parisien* et ministre de l'agriculture est sévère mais juste pour les Hubbard et consorts.

LE RENDEMENT DES IMPOTS

Le bilan du mois de mai. — Encore des moins-values. — Déjà trente millions de déficit.

L'administration des finances vient de publier le relevé des impôts et revenus indirects pour le mois de mai dernier. Il y a une moins-value de 13,870,300 fr. par rapport aux évaluations budgétaires et une diminution de 23.127.800 fr. par rapport aux recouvrements de mai 1900.

Que les recettes de mai 1901 soient moins élevées que l'avaient été celles de mai 1900, le fait s'explique dans une certaine mesure par le surcroit de mouvement qu'avait déterminé l'an dernier l'Exposition. Mais on ne peut attribuer le déchet que subissent les évaluations gouvernementales de recettes qu'à la diminution croissante de la consommation et à l'arrêt des affaires dû à la mauvaise politique du cabinet. La moins-value de quatre millions présentée par le rendement des douanes et celle à peu près égale constatée pour les contributions indirectes suffisent à le démontrer.

Au total, le résultat des cinq mois écoulés de 1901 présente une moins-value de 30.282,400 fr. par rapport aux évaluations budgétaires et une diminution de 41,726,100 fr. par rapport aux recouvrements de la période correspondante de 1900.

C'est donc un premier déficit officiellement constaté de 30 millions dans le budget de 1901, soit une moyenne de 6 millions par mois. A ce compte, l'année financière se soldera par un déficit de 72 millions auquel il faudra ajouter les crédits supplémentaires que la majorité de M. Waldeck-Rousseau vote chaque jour dans un intérêt électoral. Le contribuable sera bien heureux s'il s'en tire par un petit supplément d'impôt de 100 millions, car il faudra bien qu'on prenne quelque part cet argent, puisqu'il est dépensé d'avance.

Mais l'on ne saurait payer trop cher la satisfaction de voir une si belle équipe ministérielle à la tête des affaires du pays.

CHRONIQUE LOCALE
ET RÉGIONALE

SISTERON

—o—

Un peu de pudeur. — Notre confrère le *Républicain des Alpes* se félicite du départ du brigadier forestier Fautrier.

Etait-il bien si féroce et si terrible, que l'affirme le "Furet" ?

Toujours est-il que l'un des bons amis de ce dernier, à la nonvelle de ce départ trouva bien inutile de se gêner dorénavant, et laissant là cailloux et routes, s'en fut pêcher le long du Buëch. « Le chat parti, les furets dansent ! »

Il avait malheureusement compté sans les simples gardes-pêches. Et l'un d'eux le cueillit proprement en flagrant délit. Embêtant pour un fonctionnaire !

Mais quand on dispose d'un journal, cela donne toutes les audaces. Et les réclamations, les protestations, l'intimidation, tout a été mis en œuvre par le délinquant qui a "*publiquement*" invectivé et menacé celui qu'il croyait être la cause de son malheur.

Vrai ! se croient-ils donc tout permis ces bons agents radicaux-socialistes et les laissera-t-on longtemps encore violer la loi, cependant qu'ils reprochent aux autres de faire impartialement leur devoir.

Un peu de pudeur s. v. p.

Tournée d'inspection — Si nos souvenirs sont bien exacts, la loi de 89 interdit de recevoir dans les salles d'asile des enfants au-dessus de 6 ans ; toutefois un certain esprit de tolérance permettrait d'espérer que son application ne doive pas être faite rigoureusement le jour même où sonne la 6me année de l'enfant, ni à la veille des vacances.

Mais les néophites (surtout ceux de St-Auban), sont toujours pris d'un beau zèle d'intolérance. D'où la sortie violente de l'un d'eux dans sa tournée d'inspection dans une salle d'asile congréganiste de Sisteron. Il avait, paraît-il, trouvé deux jeunes élèves en contravention avec le réglement. Inde iræ.

Ce qui n'étonnera personne, c'est que ces deux filettes *élevées dans une école congréganiste*, et en contravention avec la loi, l'une est la fille de l'un des membres les plus farouches du comité des militants radicaux socialistes, dont la fermeté, la netteté et l'intransigeance de principe sont bien connues de tous et reçoivent ainsi une nouvelle et éclatante confirmation.

Elections municipales. — Demain ont lieu à Sisteron, des élections municipales complémentaires, pour pourvoir au remplacement de huit conseillers municipaux qui avaient donné leur démission. Deux listes sont en présence, l'une émanant d'un prétendu comité radical socialiste, l'autre n'ayant en vue que la défense des intérêts de Sisteron. Sur aucune ne figure un des membres qui ont démissionné.

Nominations. — M. Tournois, receveur particulier des finances à Sisteron est, par décret rendu sur le rapport du ministre des finances nommé en la même qualité à St-Flour (Cantal).

Le même arrêté nomme son remplaçant, M. Dentraygues, actuellement percepteur à Villers (Côte-d'Or).

— M. Sarlin sous-inspecteur de l'enregistrement à Sisteron est nommé à Marseille. Ce fonctionnaire dont le départ est regretté, laisse de nombreuses sympathies dans notre ville.

On se rappelle que MM. les sénateurs Fruchier, Borriglione et Leydet, avaient naguère déposé sur le bureau du Sénat, une proposition de loi ayant pour but de préserver l'oleiculture de la maladie qui menace de détruire les oliviers.

M. Borriglione vient de déposer son rapport sur cette question qui intéresse toute la Provence et notamment les Basses-Alpes où la culture de l'olivier ne s'étend pas sur moins de 3.057 hectares. Il convient de remarquer que ce chiffre ne se rapporte qu'aux plantations serrées, mais doit-être considérablement augmenté si l'on compte les vastes surfaces sur lesquelles les oliviers n'empêchent pas les cultures intercalaires.

Le système préconisé par le rapporteur au nom de la Commission est le suivant : subvention de l'Etat, toutes les fois où les départements, les communes ou les associations agricoles auront voté des fonds pour combattre les parasites de l'olivier.

Pillules Suisses Rhumatisme, goutte, névralgies, migraines, maux de tête. 1fr. 50.

On revient au Congo toujours,
Comme à ses premières amours

Service d'Eté. — Nouveau train rapide comportant des voitures de 1e 2e et 3e classe à couloir avec water-closet et permettant d'effectuer le trajet entre Paris et Marseille en 13 h. 55.

ALLER

Départ de Paris 7 h. soir
— Lyon ar. 3 19 mat.
dép. 3 37 mat.
Arrivée à Marseille 8 h. 55 mat.

RETOUR

Départ de Marseille 8 h. 40 soir
— Lyon, ar. 2 10 mat.
dép. 2 30 mat.
Arrivée à Paris 10 35 mat.

Ces trains correspondent : 1° à Lyon, avec un express de toutes classes pour et Grenoble ; 2° à Avignon, avec un express de toutes les classes pour et de Nimes, Montpellier, Lamalou-les-Bains, Cette, Béziers, Narbonne, Cerbere.

HOTEL D'EUROPE

MARSEILLE, *rue de*, RECOLLETTES Près le Cours BELSUNCE

M. Antoine Foflrnier, bas-alpin a l'honneur de porter a la connaissance de sa clientelle qu'il vint de faire remettre son HOTEL à NEUF ses chanbres confortables snot toujours à des PRIX TRES MODÉRÉS

ÉTAT-CIVIL

du 7 au 14 Juin 1901

NAISSANCES

Tourniaire Gabriel Henri

MARIAGES

Néant

DÉCÈS

Para Jean Alfred Julien 9 mois. Clement Rose Margueritte Yvonne s. p. 15 ans.

Figuière Joseh, cultivateur, 66 ans

Chauvet Marie-Adèle, Vve Gueyrard, 74 ans.

Marché d'Aix

du 6 Juin 1901

Bœufs limousins	1 50	a	1 55
— Gris	1 40	à	1 45
— Afrique	1 »»	à	1 10
Bœufs du pays	» »»	à	» »»
Moutons du pays	» »»	à	» »»
— gras	» »»	à	» »»
— de Barcelonnette	» »»	à	» »»
— de Gap	» »»	à	» »»
— Monténégro	» »»	à	» »»
— Espagnols	» »»	à	» »»
— Mètis	» »»	à	» »»
— Moutons Africains	1 25	à	1 30
— réserve	1 35	à	1 40

Dans un Musée de province, un artiste : est occupé à copier un tableau :

Le gardien survient, et d'un ton revêche — Monsieur, il est absolumeut défendu de faire des reproductions dans cette salle

— Oh ! je voulais simplement copier quelques têtes de mon tableau ..

— Copier ? Ah ! mais... Vous ignorez donc qu'il esi interdit de copier un tableau avant qu'il ne se soit écoulé quinze ans depuis la mort de son auteur ?

BULLETIN FINANCIER

La cote reste fort houleuse et les divers compartiments sont bien diversement traités, sous l'influence des menaces socialistes impôt sur le revenu en tête, en ce qui regrade l'intérieur, selon l'influence des nouvelles du dehors en ce qui concerne les fonds étrangres.

Nos rentes deviennent de plus en plus lourdes : Perpétuel 101.02, amortissable 99.90, 31 /2 101.47.

Nos établissements de crédit sont sans changement significatif et la Société générale reste paticulièrement ferme.

Suez s'est amélioré à 3755. Quelques-un qe nos Chemins revoient le recul, mais l'obligation 21/2 de l'Ouest est parmi celles qui, rèsistent le mieux. Les chemins espagnols sont meilleurs.

L'Italien a un peu molli à 97.60. L'Extérieure, maintenant que le gouvernement a fait connaitre son intention de s'occuper cet hiver seulement de la question du coupon. s'est ameliorée à 71.95.

Mines d'ors indécises. Sud-Afrika caime

Etude de Me Gaston BEINET,
AVOCAT-AVOUE
SISTERON (Basses-Alpes)

VENTE
Par Licitation

Il sera procédé le NEUF JUILLET mil-neuf-cent-un à NEUF HEURES du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Sisteron, au palais de justice à Sisteron, devant Monsieur BARNAUD, juge commisaire des immeubles ci-après désignés, situés sur le terrsir de lá commune de Sisteron canlon de Sisteron, arrondissement de Sisteron Basses-Alpes.

PREMIER LOT

MAISON sise à Sisteron, rue de l'Horloge, avec magasin ou atelier y compris, deux tonneaux de la contenance de sept hectolitres ; confrontant : du midi, Bourlés, du couchant rue de l'Horloge, du nord Donnet, du levant rue du Glissoir, numéros 316 317, du plan section G.

Mise à prix : Quinze cents francs. ci . . . . . 1500 fr.

SECOND LOT

ECURIE ET GRENIER A FOIN rue du Glissoir, confrontant : du nord Gueyrard, du midi Vanoucke, du couchant rue.

Mise à prix : Quatre cents francs. ci . . . . . 400 fr.

TROISIÈME LOT

REMISE ET PETIT MAGASIN, sis à Sisteron, Place de la Grand Ecole, confrontant : du levant la place, du couchant la rue, dn nord Vanoucke, du midi la rue.

Mise à prix : Mille francs- ci . . . . . 1000 fr.

QUATRIÈME LOT

OLIVETTE au quartier de Mont-

© VILLE DE SISTERON

gervis, confrontant : du levant Chevalier, du couchant les hoirs Barbarin, du midi chemin portée au cadastre sous le numéro 638 section D. d'une contenance de seize ares.

Mise à prix : Trios cents francs. ci . . . . 300 fr.

CINQUIEME LOT

PROPRIÉTÉ en nature de labour aux quartier des Préaux, numéros 567, 574, 577, 578, 579 section B. d'une contenance de quarante ares 60 centiares, confrontant : du midi Chauvin et Borel Anacréon, du couchant gravier de la Durance, du levant chemin.

Mise à prix : Quatre cents francs. ci . . . . 400 fr.

SIXIEME LOT

PROPRIETE complantée en peupliers au quartier des Coudoulets d'une contenance de vingt-sept ares quarante centiares, confrontant : du couchant la durance et des autres côtés le chemin.

Mise à prix : Six cent francs. ci . . . . 600 fr,

Ces immeubles dépendent de la succession de Madame Anaïs BURLE en son vivant épouse de Monsieur Sabin BOREL propriétaire à Sisteron.

La vente en est poursuivie par Mᵉ Gaston ROBERT, avoué à Apt en qualité de tuteur datif des mineurs : Germaine ROBERT, Raoul ROBERT Yvonne ROBERT, ayant pour avoué Mᵉ Gaston BEINET

Contre Monsieur sabin BOREL rentier à Sisteron ; Monsieur Louis BOREL. négociant à Marseille colicitants ayant pour avoué Mᵉ THELÈNE ;

Elle aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Sisteron en présence de Monsieur Antoine LOMBARD, négociant a Sisteron, subrogé tuteur avec hoc des dits mineurs où lui dûment appélé.

Sisteron, le 10 Jiun 1901.

L'Avoué poursuivant la vente ;

Dûment enregistré.

Gaston BEINET

Etude de Mᵉ Léopold BÉQUART
Successeur de Mᵉ BASSAC
Notaire
SISTERON (Basses-Alpes)

ADJUDICATION
Volontaire

Le DIMANCHE TRENTE JUIN mil neuf-cent-un, à DEUX HEURES après midi à SOURRIBES, dans une salle de la mairie, il sera procédé par le ministère de Mᵉ BÉQUART, notaire à Sisteron, à la :

VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

des immeubles ci-après désignés, appartenant à Monsieur Marius BRUN, propriétaire à Sourribes.

DESIGNATION
Commune de Sourribés

ARTICLE PREMIER

Une maison, sol et jardin, écurie, grenier à foin, hangar numéros 6 et 9 section A confrontant : Pellegrin Drivoy et rue.

Mise à prix : Huit cents francs. ci . . . . 800 fr.

ARTICLE DEUXIEME

Une maison sur la place numéro 12 section A.

Mise à prix : Trois cents francs ci . . . . 300 frs.

ARTICLE TROISIÈME

Propriété en nature de jardin, Pré, de la Luzerne numéro 327 p. section A. confrontant : Canal, Aude et chemin.

Mise à prix : Quatre cents francs. ci . . . . 400 fr.

ARTICLE QUATRIÈME

Propriété arrosable au quartier de la Condamine numéros 503 495 552 section A. confrontant : Latainville, Giraud, canal et Chaix.

Mise à prx : Cinq cents francs. ci . . . . 500 fr,

ARTICLE CINQUIÈME

Propriété arrosable, Prés des Barres numéro 495 section A. confrontant ; Vanson, Latainville, chemin, Latainville.

Mise à prix ; Six cents francs. ci . . . . 600 fr.

ARTICLE SIXIÈME

Propriété au quartier de la Croix numéro 552, section A. confrontant ; Canal, Megy Génis, Megy Fortuné, cimetière.

Mise à prix Cent cinquante francs. ci . . . . 150 fr.

ARTICLE SEPTIÈME

Propriété à St-Ramon-Condamine numéro 250 section B. confrontant ; Heyries, Megy, Pauze, Paulin Brun.

Mise à prix , Sept-cents francs. ci . . . . p . . . . 700 fr.

ARTICLE HUITIÈME

Propriété dit St-Giraud, numéro 267 section B confrontant ; Richaud, Pellegrin, Roumieu.

Mise à prix ; Trois cents francs ci . . . . . c . . . . . . 300 fr.

ARTICLE NEUVIÈME

Pré et Vague au quartier des Peyrouses, numéros 11 et 12, section B, confrontant : canal, Feraud, Vanson, Drivoy.

Mise à prix : Quatre cents francs, ci . . . . 400 francs.

ARTICLE DIXIÈME

Labour au quartier de Couruoije, numéros 617, 618, 619, 620, 623, section B, d'une contenance de 4 hectares 29 ares 26 centiares, confrontant : chemin, Vallon, Vanson, Girard, Hipolyte.

Mise à prix : Quatre cents francs, ci . . . . 400 francs.

ARTICLE ONZIEME

Vague et Labour à la Rosaie, numéros 496, 497, section B, d'une contenance de 1 hectare 2 ares 50 centiares, confrontant : chemin, chemin, Leydet Joachim.

Mise à prix : Trois cents francs, ci . . . . 300 francs.

ARTICLE DOUZIÈME

Grand jardin, numéro 437 p., confrontant : chemin, Brun Noël.

Mise à prix : Dix-huit cents francs, ci . . . . 1,800 francs.

ARTICLE TREIZIÈME

Blache au quartier de la Plate, numéro 263 p., section A.

Mise à prix : Quatre-vingts francs, ci . . . . 80 francs.

ARTICLE QUATORZIÈME

Blache au quartier de l'Adrech, nnméro 369, section A.

Mise à prix : Quarante francs, ci . . . . 40 francs.

ARTICLE QUINZIÈME

Blache au quartier des Combes.

Mise à prix : Vingt francs, ci . . . . 20 francs.

Commune de Beaudument

ARTICLE SEIZIÈME

Blache au quartier du Grapon.

Mise à prix : Trente francs, ci . . . . 30 francs.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME

Blache au quartier de la Mine, confrontant : Mine, Drivoy, Carriol.

Mise à prix : Cinquante francs, ci . . . . 50 francs.

ARTICLE DIX-HUITIEME

Blache au quartier de Combayet.

Mise à prix : Vingt francs, ci . . . . 20 francs.

Pour tous renseignements, s'adresser à Mᵉ BEQUART, notaire, dépositaire du cahier des charges

Pour extrait :

L. BÉQUART.

ÉTUDE DE Mᵉ GASTON BEINET
Avocat - Avoué
SISTERON (Basses-Alpes)

EXTRAIT

d'un jugement
prononçant le Divorce

D'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de première instance de Sisteron, le vingt sept février mil neuf-cent-un, enregistré signifié et devenu définitif.

Au profit de la dame Marie-Thérèse CHAUVET, épouse sans profession du sieur Louis-Maxime AUBERT, domicilié et demeurant à Sisteron.

CONTRE le sieur Louis-Maxime AUBERT, employé de Commerce domicilié et demeurant a Sisteron, il a été extrait ce qui suit :

Le tribunal civil de Sisteron, après en avoir délibéré jugeant publiquement et en 1ᵉʳ ressort.

Prononce le divorce entre la dame CHAUVET Marie-Thérèse et le sieur Louis-Maxime AUBERT, son mari, au profit de la dite dame Chauvet.

Pour extrait :

Sisteron, le 10 Juin 1901.

L'avoué de la demanderesse,

Gaston BEINET.

PAUVRES SOURDS

Ne gardez pas plus longtemps votre affection, à la fois si génante et si nuisible. Imitez M. Villier-Debu, de Merangle, par Forenvilliers (Eure-et Loir), qui, à la date du 22 avril dernier, nous apprenp sa guérison, datant de 1897, en amenant son jeune fils, âgé de 9 mois de 9 ans, également sourd en consultation. Le cas du père était grave, il n'endait que les bruits aigus et très rapprochés, en outre, des écoulements d'oreilles nauséabondes comppliquaient son mal et il souffrait de toute la tête.

Au moyen du questionnaire pathologique, après avoir lu le JOURNAL DE LA SURDITE, il prit une consultation gratuite par correspondence, n'observa le traitement que 27 jours pour arriver à cet heureux résultat. Faite comme lui, demandez à titre gratuit ces deux document a L'INSTITUT DROUET, 112, BOULEVARD ROCHECHOUARD, PARIS (18ᵉ arr.).

Le PATRON découpé GRANDEUR NATURELLE que donne gratuitement a MODE NATIONALE dans son numéro du 25 mai 1901, est un CHARMANT COSTUME COMPLET (Jupe et Corsage) pour FILLETTE de 12 à 14 ans.

En vente partout 10 cent. le numéro.

---

60 ANNÉES DE SUCCÈS
HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY PARIS 1900
Alcool de Menthe
DE RICQLÈS
BOISSON HYGIÉNIQUE d'un goût exquis et d'une fraicheur délicieuse, calme instantanément la soif et assainit l'eau.
ELIXIR SOUVERAIN contre les indigestions, la Dysenterie, la Cholérine ; dissipe les maux de cœur, de tête, d'estomac.
EXCELLENT pour les DENTS et la TOILETTE.
PRÉSERVATIF contre les ÉPIDÉMIES
REFUSER LES IMITATIONS
Exiger le nom DE RICQLÈS

LESSIVE PHÉNIX

ne se vend qu'en paquets de
1, 5 & 10 KILOGR.
500 & 250 GRAMMES
portant la Signature J. PICOT

Tout produit en sacs toile ou en vrac, c'est-à-dire non en paquets signés J. PICOT, *n'est pas* de la
"LESSIVE PHÉNIX"

L'ART de GUÉRIR
LE DERMOTHÉRAPISME
Électro-Végétal

Tel est le titre de l'ouvrage qui vient d'être publié sur l'admirable découverte de l'Académie Dermothérapique.

L'étude de chaque groupe de maladies, appuyée de faits de guérison d'une rigoureuse exactitude, atteste la puissance curative du Dermothérapisme qui dispense de l'usage des drogues empoisonnées.

Cette importante brochure est envoyée gratuitement par le Directeur de l'Académie Dermothérapique, 46, Rue de Clichy, à Paris, à toutes les personnes qui lui en font la demande; elle est *indispensable à tous ceux qui souffrent et qui veulent guérir*, quelle que soit la nature de la maladie.

LA KABILINE
Véritable Teinture des Ménages
LA KABILINE
Pour rendre neufs ses Vêtements
LA KABILINE
Adoptée par les Personnes économes
LA KABILINE
Vendue dans le monde entier
ESSAYEZ-EN!
Le Paquet: 40 Centimes.

PURIFIEZ L'AIR
en brûlant du PAPIER d'ARMÉNIE
Le meilleur Désinfectant connu.

L'emploi du PAPIER D'ARMÉNIE au point de vue de l'hygiène des habitations, est un véritable service public.
EN VENTE PARTOUT
Gros : A. PONSOT, 3, Rue d'Enghien, Paris. Echantillons gratis.

Le Gérant L. QUEYREL

Sisteron, Imprimerie A. TURIN

ANÉMIE

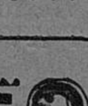

EN 20 JOURS par l'**ELIXIR de St VINCENT de PAUL**
GUÉRISON RADICALE
Renseignements chez les SŒURS de la CHARITÉ, 105, Rue Saint-Dominique, Paris.

BELLE JARDINIÈRE

PARIS 2, Rue du Pont-Neuf, 2 PARIS

LA PLUS GRANDE MAISON DE VÊTEMENTS
DU MONDE ENTIER

VÊTEMENTS

pour HOMMES, DAMES et ENFANTS

TOUT ce qui concerne la **TOILETTE** de l'Homme et de l'Enfant

Envoi franco des CATALOGUES ILLUSTRÉS et ÉCHANTILLONS sur demande.

Expéditions Franco à partir de 25 Francs.

SEULES SUCCURSALES : LYON, MARSEILLE, BORDEAUX, NANTES, ANGERS, SAINTES, LILLE.

© VILLE DE SISTERON

Etude de Me Gaston BEINET
AVOCAT-AVOUE
Sisteron (Basses Alpes)

VENTE

Par Licitation

d'Immeubles sis à Turriers et à Bayons

Il sera procédé le DIX Juillet mil-neuf-cent-un à NEUF heures du matin à l'audience des criées du tribunal civil de Sisteron, devant Monsieur BARNAUD, juge, commissaire à la

Vente aux Enchères Publiques

des immeubles ci-après désignés, situés sur le territoire de la commune de TURRIERS et de la commune de BAYONS, arrondissement de Sisteron (Basses-Alpes).

PREMIER LOT

1° Partie de maison appelée Aco d'Achard section B. numéro 716 p. composée d'une cave au rez-de-chaussée ; d'une cuisine au premier étage avec un petit cabinet et grenier attenants à la cuisine et au nord, d'une chambre au rez-de-chaussée au levant de la cuisine de laquelle elle en est séparée par l'escalier montant au deuxième étage ; d'une chambre au-dessus de la précédente au premier étage ; et encore d'une chambre au-dessus de la cuisine au deuxième étage, avec tous les droits a la cour et à la fontaine situés sur devant de la maison.

2° Partie de corps de bâtiment rural appelé Aco d'Achard, section B. numéro 715 p. composé de deux écuries au rez-de-chaussée, loge à cochons et poulaillers et grenier à fourrage au-dessus des écuries.

3° Propriété en nature de pré, attenante aux eites écuries, section B. numéro 714 p d'une contenance de 9 ares 5 centiares ;

4° Parcelle de terre en nature de pré et bois taillis appelée Achard, section B. numéros 711, 712 et 713 d'une contenance de 16 ares 60 cent.

5° Parcelle de terre appelée le Jardin de la contenance de 1 a. 30 cent.

6° Parcelle de terre en nature de labour, jardin et pré vieux pour aire à fouler, section B. numéros 717p 718p. 708p. 709p. et 704p. d'une contenance de 51 ares 65 centiares ; le tout confrontant dans son ensemble du levant Touche Désiré, du midi rase et Touche Casimir, du couchant vallon et Touche Casimir et du nord Touche Casimir.

Mise à prix : Cinq cents francs.
ci . . . . . 500 francs.

DEUXIEME LOT

Propriéte labourable appelée Bourdon, section B. numéros 670, 671, 672 et 669p. d'une contenance de 1 h. 19 ares 27 centiares avec corps de bâtiment comprenant un moulin à farine avec blutoir et tous accessoires avec une chambre au-dessus ; confrontant Aimé Vollaire, Valérie Touche, Vve Laugier, rase, vallon, Aimé Vollaire.

Mise à prix : Huit cents francs.
ci . . . . . 800 francs.

TROISIEME LOT

Propriété labourable vague et bruyère appelée Près du bois, section B. numéros 909, 910 et 911 d'une contenrnce de 37 ares 14 centiares ; confrontant du levant Bremond Hippolyte, du midi ravin, du couchant Chauvet de Gap et du nord petit chemin.

Mise à prix : Cinq francs.
ci . . . . . 5 francs.

QUATRIEME LOT

Propriété en nature de blache vague et aride appelée le Soleil, section B. numéros 855p. 856p. 857p. 858p. et 859p. d'une contenance de 2 hect. 46 ares ; confrontant du levant Chauvet, du midi Cbauvet et le ravin, du couchant Touche et du nord Maurel Auguste.

Mise à prix : Cent francs.
ci . . . . . 100 francs.

CINQUIEME LOT

Propriété labourable appelée La Baisse, section B. numéro 877 d'une contenance de 31 ares 10 centiares ; confrontant du levant, couchant et midi Chauvet et du nord Bremond Hippolyte.

Mise à prix : Vingt francs.
ci . . . . . 20 francs

SIXIÈME LOT

Petite parcelle de terre en nature de labour vague et bois taillis à l'extrèmité du Pré de Sauve ; d'une contenance de 7 ares 60 centiares ; confrontant du levant Touche Casimir; du midi Chauvet Séraphin, du couchant vallon et du nord Touche Aug.

Mise à prix : Cinq franes.
ci . . . . . 5 francs

SEPTIEME LOT

Propriété labourable et vague appelée Pré de Sauve et Pré de Serre, section B. numéros 718p. et 719p. d'une contenance de 51 ares 35 cent. confrontant du levant Pons Auguste, du midi Touche Casimir, du couchant Touche Casimir et Valérie Touche et du nord rase.

Mise à prix : Cinquante francs.
ci . . . . . 50 francs.

HUITIEME LOT

Parcelle labourable et bois taillis appelée Dessus la Bastide, section B. numéros 704p. et 706p. d'une contenance de 77 ares 45 centiares ; confrontant du levant Silve Auguste, du midi ravin, du couchant Touche Auguste et du nord ravin.

Mise à prix : Cinquante francs.
ci . . . . . 50 francs.

NEUVIEME LOT

Prpriété l'abourable appelée l'Aubère section B. numéro 969, d'une contenance de 58 ares 70 centiares, confrontant du levant chemin, du midi rase, du couchant Chauvet Séraphin et du nord chemin.

Mise à prix : Soixante francs.
ci . . . . . 60 francs.

DIXIEME LOT

Propriété labourable appelée Plus bas Pinet, section B. numéro 744 ; d'une contenance de 39 ares ; confrontant du levant Silve Ferdinand, du midi rase, du couchant Touche Casimir dit Viellon et du nord rase.

Mise à prix : Dix francs.
ci . . . . . 10 francs,

ONZIEME LOT

Propriété labourable appelée le Pinet, section B, numéro 693 d'une contenance de 35 ares 50 centiares, confrontant du levant Touche Casimir, du midi ravin, du couchant Fanny Nicolas et du nord, rase.

Mise à prix : Cinq francs.
ci . . . . . 5 francs.

DOUZIÈME LOT

Propriété labourable appelée La Fouent, section B. numéro 753 d'une contenance de 26 ares ; confrontant du levant Hugues Antoine, du midi hoirie de Paul Damas, du couchant Touche Félicien et du nord, hoirs Touche Louis.

Mise à prix : Cinq francs.
ci . . . . . 5 francs.

Immeuble sis à Bayons

TREIZIEME LOT

Parcelle de Terre en nature de vigne appelée Soubeiroches numéro 146p. d'une contenasce de 11 ares 18 centiares ; confrontant du levant Fabre Adolphe hoirs et du midi Magnan Desiré.

Mise á prix : Cinq francs.
ci . . . . . 5 francs,

La vente de ces immeubles est poursuivie en vertu d'un jugement du tribunal de Sisteron par Monsieur Marius LAUGIER, propriétaire à TURRIERS en sa qualité d'héritier bénéficiaire de Joseph-Henri LAUGIER, son pére, à qui appartenaient les immeubles ayant pour avoué Me Gaston BEINET.

CONTRE :

Madame TOUCHE Rose-Valérie, Vve de Joseph-Henri LAUGIER, domiciliée à TURRIERS en sa qualité de tutrice légale de Mathilde-Valérie LAUGIER, sa fille mineure, ayant pour avoué Me BONTOUX.

Elle aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal de Sisteron, en présence de M. Eugène LAUGIER, propriétaire à TURRIERS, subrogé-tuteur de la mineure ou lui dûment appelé.

Sisteron, le 11 Juin 1901.
L'avoué poursuivant la Vente,
Gaston BEINET.

Dûment enregistré.

A LOUER

Aux environs de Sisteron
VILLA meublée ou non meublée
près gare, site pour pêche et chasse
Prix modéré
S'adresser au bureau du journal

A VENDRE

Une charette dite Camion
En état de neuf
S'adresser chez M. **Rulland**, marchand de vin, rue Mercerie, SISTERON.

Etude de Me Léopold BÉQUART
SUCCESSEUR DE Me BASSAC
Notaire
SISTERON (Basses-Alpes)

VENTE

Par Surenchère

Le DIMANCHE SEIZE JUIN dix-neuf-cent-un A DEUX HEURES, après-midi à Sisteron en la salle des Ventes, sise Grand'Place, il sera procédé à la

VENTE

Aux Enchères Publiques

des immeubles ci après désignés dépendant de la succession, de dame Marie JUSTET, épouse CHAUVIN, vendus suivant procès-verbal d'adjucation, en date du DEUX JUIN mil-neuf-cent-un.

PREMIER LOT

Une Maison située à Sisteron, au quartier de Bourg Reynaud, rue du Rempart, composés d'une écurie contiguë, confrontant rue, Colombon, veuve Ripert.

Mise à prix : Cent trente deux fr.
ci . . . . . 132 fr.

TROISIÈME LOT

Propriété à l'arrosage au Plan-de la Baume, relevée au plan cadastral sous le numéro 164, section B. pour une contenance cadastrale de 36 ares 10 centiares, confrontant : chemin de Valernes, Figuière François, chemin de Saint-Didier et madame Zazira,

Mise à prix : Huit cents vingt-cinq fr.
ci . . . . . 825 fr.

Ces lots ont été surenchéris par Messieurs Amédée Armand et Mevollon Martel propriétaires à Sisteron suivant actes aux minutes de Me BÉQUART, notaire.

Pour tous renseignements s'adresser à Me BÉQUART, notaire dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait :
L. BEQUART.

Etude de Me Gaston BEINET
AVOCAT-AVOUE
à Sisteron (Basses-Alpes)

VENTE

DE BIENS DE MINEURS

sis a Astoin

Il sera procédé le DIX Juillet mil-neuf-cent-un à NEUF heures du matin, au palais de justice à Sisteron à la

Vente aux Enchères Publiques

des immeubles ci-aprés désignés situés sur le terroir de la commune d'ASTOIN, canton de Turriers.

PREMIER LOT-

Maison, écurie et grenier à foin, quartiers des Vernets.

Mise à prix : Cinquante francs.
ci . . . . . 50 francs.

DEUXIEME LOT

Ecurie et grenier à foin, quartier des Vernets.

Mise à prix : Dix francs.
ci . . . . . 10 fr.

TROISIEME LOT

Labour et vague au lieu dit la Sine et le Bois Noir.

Mise à prix : Cinq francs.
ci . . . . . 5 fr.

QUATRIEME LOT

Labour au lieu dit le Marcoutin.

Mise à prix : Cinq francs.
ci . . . . . 5 fr

CINQUIEME LOT

Labour, vague aire et sol au lieu Adrech de Garre.

Mise à prix : Cinquante francs.
ci . . . . . 50 fr.

SIXIEME LOT

Labour et vague au lieu dit le Béal.

Mise à prix : Cinquante francs.
ci . . . . . 50fr.

SEPTIEME LOT

Propriétété, en nature de vague appelée le Rascle.

Mise à prix : Cinq francs.
ci . . . . . 5 fr.

HUITIEME LOT

Vague appelée Prés de l'Hubac.

Mise à prix : Cinq francs
ci . . . . . 5fr.

NEUVIEME LOT

Labour et vague, appelé Adrech de Gare et Fouent Grasse.

Mise à prix : Cinq francs.
ci . . . . . 5 fr.

DIXIEME LOT

Vague au lieu dit le Bréac.

Mise à prix : Cinq francs.
ci . . . . . 5 fr.

ONZIEME LOT

Labour, jardin, aire, pature et vague au lieu dit le village.

Mise à prix : Cinq francs.
ci . . . . . 5 fr.

DOUZIEME LOT

Labour et vague, appelé Bas-Soleil.

Mise à prix : Vingt francs
ci . . . . . 20 fr.

TREIZIEME LOT

Labour et bruyère, appelé l'Eau Bonne.

Mise à prix : Dix francs
ci . . . . . 10 fr.

QUATORZIEME LOT

Labour et vague appelé Vicontavin.

Mise à prix : cinq francs
ci . . . . . 5 fr,

QUINZIEME LOT

Vgue, au lieu dit la Plane.

Mise à prix : cinq francs
ci . . . . . 5 fr.

Ces immeubles dépendant de la succession de Théopnile SARLIN, en son vivant, propriétaire à Astoin,

La vente en à été ordonnée par le tribunal civil de Sisteron.

Elle aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Sisteron

Sisteron, le 10 Juin 1901
L'avoue poursuivant la vente
Gaston BEINET

Enregistré à Sisteron le Onze juin mil neuf-cent un, Folio 64 Case 1 reçu, un franc quatre-vingt-huit centimes décime compris.

Signé : GIMEL.

Le Gérant, **Vu pour la légalisation de la signature ci-contre** **Le Maire,**

© VILLE DE SISTERON